

# REGLEMENT DU JEU

## Jeu Showcase Promod sur la Fan Page Facebook de Promod

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Promod SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 11.944.812,00 euros, ayant son siège social Chemin du Verseau à Marcq-en-Barœul (59700), France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 685 420 606, organise du 02/03/2015 au 12/03/2015 inclus, un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** sur la fan page Facebook de Promod : <https://www.facebook.com/promod> (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 02/03/2015 au 12/03/2015 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Promod SAS et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement nominative et une seule participation est autorisée par foyer (même adresse).

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, adresse ou indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 02/03/2015 au 12/03/2015 inclus.

Le Jeu est accessible sur la fan page de Promod, sur Facebook : <https://www.facebook.com/promod>.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la page fan de Promod, sur Facebook, à l'adresse indiquée ci-dessus,
- Cliquer sur l'onglet de Jeu Showcase Promod,
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité\*
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Code postal\*
  - Ville\*
  - N° de carte Promod
  - N° de portable
  - Je souhaite être informée des dernières tendances, des nouveautés et des offres spéciales Promod (par e-mail ou SMS) (case à cocher)
  - J'accepte le règlement\* (case à cocher)
- Répondre correctement aux deux questions posées à savoir :
- Quelle est la nouvelle signature de la marque Promod ?
  - Quel est le nom du dernier single de Nach, dont l'album sortira le 6 avril ?

Seuls les participants ayant remplis le formulaire de bonne foi conformément à l'Article 9 du règlement et correctement répondu aux deux questions ci-dessous seront susceptibles d'être tirés au sort pour tenter de gagner les lots décrits à l'Article 6 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le 13 mars 2015, un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice pour désigner les 25 gagnants du Jeu parmi tous les participants ayant répondu correctement aux deux questions posées.

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu, au plus tard le lundi 16 mars 2015. En cas de fourniture d'une adresse e-mail erronée par le gagnant lors de sa participation au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot.

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants acceptent par avance, sous réserves des dispositions prévues ci-après à l'article 10, que leur identité (Nom patronymique, Première lettre du prénom, Code postale) soit publiée sur la page officielle Facebook de la Société Organisatrice, dans l'onglet Jeu Promod Showcase, à partir du 13 mars 2015, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

#### **ARTICLE 6 - LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

Les lots à gagner :

- 25 invitations pour 2 personnes à la soirée de Lancement de *Promod Boutique Française* à la boutique Promod Paris Champs Elysées avec Showcase Privé de NACH (**transport et hébergement non-inclus**) qui aura lieu le 17 mars 2015 de 19h30 à 22h00.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société

Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots qui ne pourront être envoyés du fait de toute erreur liée à l'indication par le gagnant de son nom, ou son adresse électronique, ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société organisatrice et de ses partenaires.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du gagnant, la Société Organisatrice ou les sociétés partenaires ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas rempli correctement le formulaire, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais téléphoniques exposés pour se connecter sur la fan page de Promod, sur Facebook : <https://www.facebook.com/promod> et ainsi participer au Jeu.

Les accès à la page facebook de Promod s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), à l'exception des forfaits bas débit, ne donneront lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du Participant et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande par participant par foyer (même nom, même adresse).

Pour les forfaits bas débit, le remboursement sera calculé sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale au tarif en vigueur chez France Télécom, d'une durée de connexion au Site de 5 minutes par participation.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à : Promod, Service web, Chemin du Verseau, 59700 Marcq-en-Barœul parvenir à la Société organisatrice dans un délai de 15 jours après la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les : nom, prénom et adresse postale personnelle,
- indiquer la date, heures et durée de connexion à la page Facebook de la Société Organisatrice,
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page Facebook de la Société Organisatrice,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant (une enveloppe = une demande de remboursement).

Par ailleurs, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 15 centimes d'Euros le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur la page Facebook.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

#### **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page Facebook. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui

pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'annulation de la soirée, objet des lots à gagner, pour quelque raison que ce soit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

#### **ARTICLE 10 : DROITS RELATIFS AUX DONNES NOMINATIVES COLLECTEES**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relatives à l'Informatique et aux Libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur la page Facebook de la Société Organisatrice bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification ou de radiation et d'opposition des sur les données nominatives les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à :

Promod, Service web, Chemin du Verseau, 59847 MARCQ EN BAROEUL cedex ;

Ou par e-mail à [service@promod.fr](mailto:service@promod.fr)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant leur droit d'opposition avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation, conformément à l'article 3 ci-avant.

Le participant précisera en cochant les cases prévues à cet effet, s'il autorise la Société Organisatrice à lui envoyer des offres de ses partenaires et à leur communiquer les informations le concernant. Aucune information ne sera envoyée aux partenaires sans que le participant n'ait donné son accord préalable.

#### **ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante : Promod – Service web, Chemin du Verseau, 59700 Marcq-en-Barœul; ou par e-mail à [service@promod.fr](mailto:service@promod.fr).

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de la Société Organisatrice et sera déposée comme le présent règlement auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

#### **ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Lille.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas en affecter la validité.



Jean-Philippe LUCET